Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a

The Institute has attempted to obtain the best original

	12x		16x		LI	20x			1	24x				28x		1		32x
												}				1		1
	Additional comm Commentaires si em is filmed at the re cument est filmé au t	upplémen	tio checke		page	e du i	de l livre	a cou mais	vertu film	re es ee en	prem	iée dier s	comme sur 1	étan a fic	t la he.	derni 30x	ère	
	Blank leaves add within the text. W omitted from filmi blanches ajou apparaissent dar possible, ces pag	heneverp ng / Ilse tées lor ns le texte ges n'ont	oossible, peut que s d'une , mais, lo	these h certain e resta orsque	ave bo es pa aurat cela é	een ges ion			pos colo film	coloura sible i oration ées d sible.	image ns va eux f	e / L triable	es pa es o	ages s u des	s'opp s déc	osant olora	ayar tions	nt des sont
	Tight binding may interior margin / I'ombre ou de la	/ cause sh La reliure	e serrée	peut c	auser	de	~		peli obte	ure, e enir la posin	tc., or meill	nt été leure	filme imag	ées à e pos	nou\ sible	veau (de fa	çon à
	Only edition avai							L	pos	ues, e ssible tiellen	ima	ige /	Les	s pag	ges	totale	emer	nt ou
	Bound with other Relié avec d'autr									npren ges wi				•			rrata	slips
	Coloured plates Planches et/ou il							[Incl	ludes	suppl	emer	ntary	mate	rial /			. `
	Coloured ink (i.e Encre de couleu)			l	ality o alité ir	-			essio	n			
	Coloured maps /	Cartes g	éographi	ques e	n coul	leur) / 	ges de owthro		v	- 1	· ·		S		
	Cover title missing	ng / Le titr	e de cou	verture	man	que			1	ges de				٠	•	·	5	
	Covers restored Couverture resta									ges di						•		
	Covers damaged Couverture endo						4		Pa	ges re ges re	estore	d and	d/or la	amina	ited /	-	,	
	Coloured covers Couverture de co] -]	loured ges da	. •							-
may the signi	available for film be bibliographica images in the ficantly change ked below.	lly unique reprodu	e, which in action,	may ali or wh	ter an ich r	y of nay		plai ogra ou	re qu aphiq qui p	ible d i sont ue, qu euven ale de	peut ui peu t exig	i-être uvent ger u	uniq mod ne m	ues o ifier u odific	du po une in ation	oint de mage dans	e vue repre la r	e bibl oduite

2DE SESSION, 3E PARLEMENT, 12 VICTORIA, 1849.

IB II IL IL o

Acte pour confirmer l'érection de certains townships, et pour d'autres fins relatives à l'érection de townships.

Reçu et lu, 1ère fois,

Seconde lecture,

[250 Copies.]

Honble. Mr.

S. Derbishire et G. Desbarats, Imprimeur de la Reine.

BILL.

Acte pour confirmer l'érection de certains townships, et pour d'autres fins relatives à l'érection de townships.

TTENDU que par la cinquante- Préambule. huitième section de l'acte du parlement impérial, passé dans la session tenue dans les troisième et quatrième années du rêgne 5 de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour réunir Citation de la 550 section de " les provinces du Haut et du Bas-Canada, l'action d'U-"et pour le gouvernement du Canada," il a été entr'autres choses statué, " qu'il sera " loisible au gouverneur, par un ou plusieurs 10" instruments qu'il émanera à cet effet sous

" le grand sceau de la province, de former " des townships dans ces parties de la pro-" vince du Canada dans lesquelles il n'y en

" a pas encore de formés, et d'en fixer les 15" bornes et les limites, et de pourvoir à

"l'élection et nomination des officiers de "townships en iceux, lesquels auront et « exerceront les mêmes pouvoirs qu'exer-" cent de pareils officiers dans les townships

20 " déià établis dans cette partie de la pro-"vince du Canada appelée maintenant le

" Haut-Canada, et tout tel instrument sera " publié par proclamation et aura force de " loi du jour qui sera établi en chaque cas

25" par telle proclamation;" et attendu que depuis l'époque à laquelle le dit acte est entré en opération, divers townships ont été formés et érigés dans cette partie de laprovince constituant ci-devant la province du

30 Haut-Canada, en la manière ci-devant suivie dans cette partie de la province avant l'union, mais sans qu'aucune proclamation ait été émanée pour l'érection d'iceux en la manière prescrite dans la dite section, et

35 qu'il est expédient de confirmer la formation et érection d'iceux : qu'il soit statué, etc.

Et il est par ces présentes statué par la dito

Confirmation
de l'érection
de townships
dans le H. C.
quoique les
formalités de
la dite section
puissent n'avoir pas été
strictement
suivies.

autorité, que toutes telles étendues de terres dans cette partie de la province appelée le Haut-Canada, qui depuis l'union des provinces ont été formées, érigées et désignées comme townships, en la manière ci-devant 5 suivie dans cette partie de la province avant l'union, seront, sous les divers noms sous lesquels elles sont maintenant désignées sur les cartes originaires d'icelles dans le bureau du commissaire des terres de la couronne 10 de Sa Majesté, censées être et avoir été des townships sous les noms susdits respectivement, et avec les diverses limites et bornes désignées sur telles cartes et par tels autres records du dit bureau sur lesquels 15 telles cartes ont été dressées, aussi amplement et effectivement à toutes fins et intentions quelconques que si icelles ou chacune d'icelles avaient été mises à part, érigées et désignées par proclamation sous le grand 20 -sceau de cette province tel que réglé par les dispositions du dit acte; et les lois en forcedans le Haut-Canada, pour l'élection et nomination d'officiers de townships, et pour établir et régler les pouvoirs de tels offi-25 ciers, s'appliqueront et seront censées s'être appliquées à toutes fins et intentions quelconques à tous tels townships, comme si la chose avait été établie par et en vertu de telle proclamation. 30

Certaines langues de terre non comprises dans aucun township, pourront être annexées aux townships adjacens, par proclamation.

II. Et attendu qu'il y a maintenant et qu'il pourrait y avoir ci-après parmi les townships dans l'une ou l'autre section de la province, diverses langues de terre ou petites étendues de terre, qui, à raison de 35 diverses causes, peuvent ne pas être, ou n'avoir pas été comprises dans le mesurage et description originaire d'un township quelconque, et dont l'étendue est trop limitée pour qu'elles forment des townships par 40 elles mêmes: Qu'il soit en conséquence statué, qu'il sera loisible au gouverneur de cette province, par proclamation, d'annexer toute telle langue de terre, ou étendue de terre, comme susdit, dans toute partie de 45 cette province, à aucun township auquel elle pourra être adjacente, ou partie à un et

partie à un autre de deux ou plusieurs townships quelconques auxquels elle pourra être adjacente, ainsi que dans sa discrétion il pourra le juger plus expédient; 5 et à compter du jour désigné à cette fin dans telle proclamation, et après icelui, ou de la date d'icelle, si nul autre jour n'est désigné à cette fin, l'étendue de terre annexée par icelle à tout township en fera 10 partie à toutes fins et intentions quelconques.